

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 11.03.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, BOCQUET Christiana, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à MORETTO Jacques, DUPRE Christine à CORREIA Virginie, PREMONT Thierry à MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, MAURIN Denis à KERLAU Franck, MARTY Anthony à MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés :

Arrivée à 19h21 (participation au vote à partir de la délibération n°7a) :
BOCQUET Christiana

SECRETAIRE DE SEANCE : KOUANDOU Norbert

Le quorum étant atteint, Madame la Maire propose au Conseil municipal de désigner comme secrétaire de séance Monsieur KOUANDOU Norbert.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Madame la Maire : Nous avons aujourd'hui un conseil municipal dont l'ordre du jour est conséquent. Mais avant de commencer, je souhaite porter à votre connaissance plusieurs points d'actualité.

En ce qui concerne le Lycée/Collège. Comme vous avez pu le voir, le chantier avance. La pose de la 1^{ère} pierre qui a été reportée plusieurs fois est, à ce stade, prévue pour le mercredi 4 Mai, date à prendre avec des précautions bien évidemment en fonction du futur sanitaire.

En ce qui concerne les travaux Rue des Bouvreuils. Comme vous le savez, des travaux de recalibrage de la rue des Bouvreuils ainsi que le renouvellement de son réseau d'eaux usées vont être réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre des travaux du lycée. Les travaux vont continuer par le renouvellement du collecteur eaux usées à compter du 11 avril prochain. Durant cette phase de travaux, la rue des bouvreuils doit être fermée à la circulation et une déviation sur la rue des violettes doit être mise en place. En effet, le nouveau réseau d'eaux usées à poser étant situé au milieu de la route, des travaux en circulation alternée ne sont pas réalisables. Un plan de déviation nous sera proposé prochainement par la CDC pour validation. Une fois les travaux d'eaux usées terminés, les travaux de recalibrage de la rue des Bouvreuils vont s'enchaîner pour une durée de 3-4 semaines. Ce qui fait que la rue des Bouvreuils devrait ainsi être fermée à compter de fin avril/début mai jusque début Août pour réaliser ces travaux. Quelques jours supplémentaires nous dit-on, seraient, peut-être nécessaires en septembre pour les finitions. L'accès aux riverains sera bien sûr maintenu. Une communication sera diffusée spécifiquement aux riverains et aux familles fréquentant le groupe scolaire de Lou Pin Bert et plus généralement à tous les habitants par les moyens habituels. Pour information, il y aura une 2^{ème} tranche de travaux au niveau du carrefour de la rue des violettes et de la piste Marie qui sera réalisée à l'automne prochain.

Le sujet suivant concerne l'aire de jeux à Haureuils. Il s'avère d'une nouvelle aire de jeux financée par ATOL dans le cadre des 2 résidences chemin de Pujoulet qui va être réceptionnée demain matin et qui pourra donc être mise en service pour le plaisir je pense des enfants d'Haureuils.

Je passe à un sujet complètement différent qui concerne la signature de la CTG. En effet, le 22 Mars prochain, va avoir lieu au Barp la cérémonie officielle de signature de la Convention Territoriale Globale en présence de la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, des 5 maires de la Communauté de Commune du Val de l'Eyre ainsi que des participants au Comité Technique ce qui représente 21 personnes et le Comité de pilotage du territoire (15 personnes), les 3 chargés du projet de nos collectivités et les chefs de projet, bien évidemment, de la Caisse d'Allocations Familiales. La CTG, c'est avant tout un projet social de territoire qui répond aux besoins des habitants. On en a déjà parlé dans cette instance. Les réflexions se sont menées en 2021 avec des groupes projets qui ont rassemblé environ 70 personnes réunissant des associations, des institutions, des techniciens de tout le territoire. Ces groupes ont produit 54 actions dont 18 ont été priorisées. Ces actions s'inscrivent dans 4 enjeux : Famille et parentalité, Actions Sociales, Jeunesse et Seniors. A noter que certaines actions vont être réorientées vers le Centre Socio-Culturel en projet dans le cadre de notre Communauté de Communes. Je tiens à saluer chaleureusement ce travail accompli, notamment par nos 3 chefs de projet CTG du territoire ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales qui ont été les moteurs indispensables de ce projet social de territoire et tous les participants. Il faut savoir qu'il s'agit d'un modèle unique en France, en adéquation avec les besoins de notre territoire où les maires des 5 communes ont fait le choix de s'engager ensemble dans cette

démarche ambitieuse pour les besoins de leurs administrés, pour unir nos forces et nos ressources, articuler nos actions, impulser de l'innovation et être au plus près de la réalité des habitants. Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce projet.

Nous passons à un autre projet qui est le projet de centralité. Comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer dans cette instance et dans les commissions urbanisme, une étude a été menée par le cabinet Nhu et l'agence BLP pour élaborer un projet de centralité sur la ville du Barp, pour vérifier la faisabilité des opérations envisagées tout en s'assurant de la qualité urbaine, mettre en évidence les éléments patrimoniaux à préserver, favoriser les continuités urbaines et paysagères entre les différents sites, doter la ville d'un outil pragmatique à exposer aux opérateurs nombreux qui viennent nous voir affirmant les intentions de notre ville d'un aménagement cohérentes. Ce travail est terminé ; nous allons passer à la restitution de cette étude en 2 étapes. Il y aura une réunion de présentation et d'échanges avec vous, chers collègues, élus du conseil municipal. La date vous sera proposée prochainement. Je n'ai pas eu encore la confirmation de l'agence et du Cabinet. Une réunion publique aura lieu ensuite si possible en Mai prochain.

Et puis le dernier point sur lequel je souhaitais échanger avec vous, concerne le soutien au peuple Ukrainien. En effet, face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays limitrophes sont très importants. Dès le 28 Février dernier, les élus du conseil municipal ainsi que des citoyens barpais bénévoles se sont mobilisés. Le drapeau Ukrainien a été hissé sur la façade de l'hôtel de ville pour afficher notre soutien au peuple Ukrainien. Une collecte de dons a été organisée sur plusieurs jours au CCAS qui a permis de livrer à des associations de la métropole 2 fourgons bien remplis, grâce à la générosité des habitants du Barp et même des environs. Cette collecte est suspendue pour l'instant en attendant que la marchandise soit chargée pour être acheminée à la frontière ukrainienne, ce qui est en cours. Par ailleurs, plusieurs familles barpaises ont spontanément proposé d'héberger des réfugiés ukrainiens, et je les en remercie chaleureusement. La mairie centralise ses demandes sur des formulaires remis par la préfecture que nous leur communiquons chaque soir. La ville reste attentive aux besoins qui émergent lors des arrivées des personnes ukrainiennes et les élus, tout comme les agents, nous nous adaptons et faisons tout notre possible pour aider aussi bien les familles accueillantes que les réfugiés. Aujourd'hui une première petite fille est rentrée à l'école Michel Ballion, pour information. Je ne sais si cela s'est bien passé, j'espère que, il n'y a pas de raison.

Voilà sur ce que je souhaitais porter à votre connaissance et maintenant nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour.

N°5a - Adoption du Compte de Gestion 2021 : Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Vu les résultats d'exécution du budget Principal apparaissant au Compte de Gestion Principal 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion Principal 2021 établi par Monsieur le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Principal 2021 de Madame la Maire,
- **VOTE** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°5b - Adoption du Compte de Gestion 2021 : Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Vu les résultats d'exécution du budget du Lotissement Communal apparaissant au Compte de Gestion Lotissement Communal 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion Lotissement communal « Chemin de la scierie » 2021 établi par Monsieur le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Lotissement « Chemin de la scierie » 2021 de Madame la Maire,
- **VOTE** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°6a - Compte administratif 2021 : Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 Février 2022,

Le conseil municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO - Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

1°) **DONNER** acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	395 649,21			1 030 763,57	395 649,21	1 030 763,57
Opérations de l'exercice	898 792,13	1 277 491,52	5 424 148,34	5 699 945,29	6 322 940,47	6 977 436,81
Opérations rattachées à l'exercice			189 776,02	230 844,71	189 776,02	230 844,71
TOTAUX	1 294 441,34	1 277 491,52	5 613 924,36	6 961 553,57	6 908 365,70	8 239 045,09
Résultats de clôture	16 949,82			1 347 629,21		1 330 679,39
Restes à réaliser	790 923,84	912 565,97			790 923,84	912 565,97
TOTAUX CUMULES	2 085 365,18	2 190 057,49	5 613 924,36	6 961 553,57	7 699 289,54	9 151 611,06
RESULTATS DEFINITIFS		104 692,31		1 347 629,21		1 452 321,52

2°) **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

4°) **VOTER** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** par un vote par chapitres et par opérations d'équipement le compte administratif 2021 pour le budget PRINCIPAL.

Nombre de voix : **25 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud)

N°6b - Compte administratif 2021 : Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Le conseil municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO - Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

1°) **DONNER** acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	263 118,93				263 118,93	0,00
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
Opérations rattachées à l'exercice					0,00	0,00
TOTAUX	263 118,93	0,00	0,00	0,00	263 118,93	0,00
Résultats de clôture	263 118,93				263 118,93	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	263 118,93	0,00	0,00	0,00	263 118,93	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	263 118,93	0,00	0,00	0,00	263 118,93	0,00

2°) **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

4°) **VOTER** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** par un vote par chapitres le compte administratif 2021 pour le budget LOTISSEMENT COMMUNAL « chemin de la scierie ».

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud)

N°7a - Affectation du résultat de la section de fonctionnement - Exercice 2021 : Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	316 865,64 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	1 030 763,57 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent	1 347 629,21 €
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	378 699,39 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	
	Déficit	395 649,21 €
Résultat comptable cumulé	Excédent (R 001)	- €
	Déficit (D 001)	16 949,82 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	790 923,84 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	912 565,97 €
Soldes des restes à réaliser	121 642,13 €
(B) Besoin (-) réel de financement	- €
Excédent (+) réel de financement	104 692,31 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous Total (R1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	1 347 629,21 €
Total (A1)	1 347 629,21 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement d002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
- €	1 347 629,21 €	16 949,82 €	- €
			R1068 : excédent de fctnement capitalisé
			- €

Madame la Maire : Nous notons l'arrivée de Madame Christiana Bocquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2021 – Budget PRINCIPAL, tel que décrit ci-dessus.

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud)

N°7b - Affectation du résultat de la section de fonctionnement - Exercice 2021 : Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »
Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	- €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	
	Déficit	- €
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent	- €
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	
	Déficit	263 118,93 €
Résultat comptable cumulé	Excédent (R 001)	
	Déficit (D 001)	263 118,93 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Soldes des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement	-	263 118,93 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous Total (R1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	- €
Total (A1)	- €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			- €
- €	- €	263 118,93 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2021 – Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie », tel que décrit ci-dessus.

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud)

N°8a - Budget Primitif - PRINCIPAL 2022**Rapporteur** : Franck KERLAU

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Vu les objectifs affichés par Madame la Maire et repris par le rapporteur Monsieur Franck KERLAU dans la présentation détaillée du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2022 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

Chapitre	Intitulé	BP 2022
DEPENSES		
11	Charges à Caractère Général	1 646 703,00
12	Charges de personnel	3 854 400,00
14	Atténuations de produits	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	407 485,00
Dépenses de gestion courante		5 910 588,00
66	Charges financières	68 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00
022	Dépenses imprévues	17 580,13
Dépenses Réelles de Fonctionnement		6 002 368,13
23	Virement à la section d'Investissement	848 831,87
42	Opérations d'ordre de section à section	300 000,00
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		7 151 200,00
RECETTES		
013	Atténuations de charges	50 000,00
70	Produit des services et du domaine	479 350,00
73	Impôts et taxes	3 196 709,00
74	Dotations, Participations, Subventions	1 974 911,00
75	Autres produits de gestion courante	73 600,79
Recettes de gestion courante		5 774 570,79
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	3 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	1 000,00
Recettes Réelles de Fonctionnement		5 778 570,79
R002	Excédent reporté	1 347 629,21
42	Opérations d'ordre de section à section	25 000,00
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		7 151 200,00

- Section d'investissement

Article	Libellé	BP 2022
O 0101	MATERIEL INFORMATIQUE	63 760,00
2051	Logiciels	30 850,00
2183	Matériel informatique	32 910,00
O 0103	TRAVAUX EN FORET	20 000,00
2121	Travaux en forêt	20 000,00
O 0104	VOIES RESEAUX AMENAGEMENT URBAIN	973 800,00
2031	Frais d'études	75 000,00
2115	Terrains bâtis	547 000,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	2 000,00
21511	Réseaux de voirie	260 000,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	
2152	Installations de voirie	60800
2188	Autres immobilisations corporelles	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	
215341	Réseaux d'électrification	29 000,00
21538	Autres réseaux	
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	
21578	Autres matériel et outillage de voirie	
O 0108	AMENAGEMENT SPORTIF	424 025,00
2031	Frais d'études	
2033	Frais d'insertion	
2128	Autres agencements et aménagements terrain	15 000,00
213181	Autres bâtiments publics	334 390,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements	10 000,00
21511	Réseaux de voirie	30 000,00
215341	Réseaux d'électrification	10 000,00
21538	Autres réseaux divers	10 000,00
21578	Autres matériel et outillage	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 635,00
2313	Immobilisations corporelles en cours - construction	
238	Avances versées	10 000,00
O 0110	BATIMENTS COMMUNAUX	1 441 890,00
2031	Frais d'études	
2033	Frais d'insertion	
2128	Autres agencements et aménagements terrain	
21311	Hôtel de Ville	52 100,00
213121	Bâtiments scolaires	20 500,00

213181	Autres bâtiments publics	485 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements	218 640,00
21511	Réseaux de voirie	630 000,00
2152	Installations de voirie	13150
2184	Mobilier	1 700,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 800,00
2313	Immo. Corporelles en cours constructions	
238	Avances versées	10 000,00
O 0133	VEHICULES & MATERIEL	227 735,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	
213121	Bâtiments scolaires	
213181	Autres bâtiments publics	
2135	Installations générales, agencements, aménagements	
21511	Réseaux de voirie	
2152	Installations de voirie	
2158	Autres installat°, matériel & outillage techniques	55 823,00
21561	Matériel roulant	
21568	Autres matériels et outillage d'incendie	
21571	Matériel roulant	
2182	Matériel de transport	70000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11200
2184	Mobilier	27 962,00
2188	Autres immobilisations corporelles	62 750,00
238	Avances versées	
O 0147	CENTRE CULTUREL	57 610,00
2031	Frais d'études	30000
213181	Autres bâtiments publics	18810
2135	Instal. Générales, agencements, aménagements	8800
O 0191	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00
215341	Réseaux d'électrification	
O 0500	MAISON DES SPORTS DE COMBAT	240 100,00
213181	Autres bâtiments publics	190100
238	Avances versées	50000
O 0500	BATASSO	294 000,00
213181	Autres bâtiments publics	94000
238	Avances versées	200000
SOUS - TOTAL Dépenses d'équipement		3 742 920,00
001	Résultat reporté	16 949,83
1641	Emprunts en euros	237 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	
40	Opérations d'ordre de section à section	25 000,00

41	Opérations patrimoniales	350 000,00
20	Dépenses imprévues	34 906,33
26	Participation au CLAS	700
TOTAL GENERAL DEPENSES		4 407 476,16

• Section d'investissement : recettes

Article	Libellé	BP 2022
O 0101	MATERIEL INFORMATIQUE	0,00
1383	Autres subventions d'investissement non transférables Département	
O 0103	TRAVAUX EN FORET	0
O 0104	VOIES RESEAUX AMENAGEMENT URBAIN	547 000,00
1328	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres	
1313	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	
2132	Immeubles de rapport	547 000 ,00
O 0108	AMENAGEMENT SPORTIF	0,00
1323	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	
13212	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Etat	
1318	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres	
1341	Fonds affectés à l'investissement non amortissable	
O 0110	BATIMENTS COMMUNAUX	0,00
1347	DSIL	
13212	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Etat	
1323	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	
1341	DETR	
O 0133	VEHICULES & MATERIEL	0,00
1311	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat	
1313	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Département	
1318	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Autres	
O 0147	CENTRE CULTUREL	0,00
1313	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	

SOUS - TOTAL Recettes d'équipement		547 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	
10222	FCTVA	340 000,00
1068	Excédents de fonct	300 002,16
1383	Autres subv. Inv. Non transf. - Départements	
40	Opérations d'ordre de section à section	300 000,00
41	Opérations patrimoniales	350 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement	848 831,87
24	Produit des cessions d'immobilisations	1 600 000,00
1641	Emprunts	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
TOTAL GENERAL RECETTES		4 285 834,03

Madame PIQUEMAL : Oui on va faire quelques petites remarques sur ce budget primitif 2022. Mme la Maire, Mes chers collègues. Nous avons quelques remarques à faire.

Pour le fonctionnement. Les charges à caractère générale qui se voient augmentées de 10% soit + 152 990 € par rapport au budget 2021 et même de 13 % par rapport au compte administratif 2021 soit + 196 703 €. Nous notons l'augmentation déjà constatée en 2021 du cout de l'énergie de + 40 000 € sont certainement insuffisants au regard de l'actualité, ça on verra courant de l'année. Nous notons également un effort pour la formation du personnel de 19 000 €. En revanche les autres charges à caractère général sont elles aussi en augmentation de 97 490 euros par rapport au Budget Primitif 2021 et + 141 200 € par rapport au compte administratif 2021. Ce qui est peu cohérent avec l'augmentation de la masse salariale. En effet les charges de personnel sont en augmentation. Nous comprenons bien que la revalorisation des agents de catégorie C peut entraîner une hausse cependant une hausse de 409 300 euros soit + 12 %, nous pose question. Annoncez la création de 2 à 4 postes en fonction de l'étude que vous allez mener nous pose des questions. Ce poste de charges de personnel, je l'avais déjà dit lors du dernier conseil municipal, est déjà fort élevé par rapport à la strate. Ce qui d'ailleurs avait été relevé lors de l'audit financier que nous avons eu en début de mandat. Je vais parler maintenant de l'investissement. Nous voyons des projets qui s'ajoutent au fur et à mesure, sans cohérence avec un projet global d'investissement pour la commune. Mais bon je l'avais déjà dit. Je reposerai ma question du 15 février à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Qu'en est-il de ce fameux PPI que vous deviez mettre en place suite à l'audit financier réalisé en début de mandat ? Un PPI que vous présentiez comme le GRAAL. A moins que, comme je l'ai dit, il soit connu de la majorité. Il serait intéressant, s'il a été fait, qu'il soit présenté aux élus et aussi à la population. Mon collègue Alain sera plus explicite sur ce grand sujet cher à votre équipe qui est la transparence. Vous annoncez pour 2022 le montant prévisionnel des dépenses réelles d'investissement, 3 068 663 € rendu possible par les dossiers et les études travaillés tout au long de l'année 2021. Des études (honoraires (6226) + divers (6228) + autres services extérieurs (6288)). Pour 2021 nous avons 104 370 euros d'études en 2022, 191 600 euros. Il est certain que les projets et actions vont être étudiés. Je rappellerai que le coût de ces études peut être diminué si vous faisiez appel à Gironde Ressources qui offre des services aux communes gracieusement.

Je terminerai mon propos sur le financement de vos projets. Lors du débat d'orientations Budgétaires, je vous posais la question sur l'emprunt. Je n'ai pas eu de réponse. Ce Budget Primitif me la donne. Vous opérez par crédit de paiement, c'est-à-dire vous étalez la dépense sur plusieurs années 5 ans. Pour nous c'est un non-sens. Vous financez des équipements sportifs pérennes sur de l'autofinancement, alors que l'emprunt ou du moins une partie en emprunt

serait plus pertinent surtout en cette période les intérêts sont bas. Vous réalisez donc vos projets sur fonds propres plutôt que de faire peser le coût des gros investissements sur ce qu'il est commun de dire une génération. Je l'avais déjà expliqué quand on fait sous fonds propres sur des équipements pérennes qui vont durer 25 ans, sur des gros montants on fait peser la charge sur la population actuelle alors que l'équipement va durer un moment. Du coup toutes les ressources de la commune sont mobilisées pour ces gros projets au détriment des investissements également nécessaires à la vie quotidienne des Barpais sur la rénovation des routes, des réseaux, des trottoirs, des liaisons douces (particulièrement utiles en ces temps de forte augmentation des prix du carburant), des installations scolaires...A cela s'ajoute, ce que j'avais déjà relevé un manque d'orientation d'acquisition foncière pour préparer l'avenir. Vous allez vendre le peu de foncier que possède la commune, vous réalisez vos projets sur fonds propres. Quid de l'avenir ? Nous comprenons que votre mandat est de 6 ans. Au-delà de réaliser votre programme que vous avez exprimé lors du dernier Conseil Municipal, il faut préparer les 10 voire 20 prochaines années, même si nous ne serons certainement plus aux affaires, en tout cas moi vu mon âge. Nous c'est notre vision de la gestion d'une commune. Alors pour vous résumer au regard de ce que je viens de vous exposer, nous voterons contre ce Budget Primitif 2022. Merci.

Madame la Maire : *Est-ce que vous voulez peut-être vous exprimer Monsieur Marion.*

Monsieur MARION : *Sur ce budget 2022 nous pourrions vous faire remonter beaucoup de remarques et d'interrogations mais nous allons nous consacrer sur ce qui nous interpelle le plus. Dans votre budget 2022, nous constatons un budget en hausse. Je devrais plutôt dire des dépenses en hausse mais rentrons plus en détail sur le budget de fonctionnement. Sur le chapitre 12, nous constatons une très forte augmentation sur la masse salariale +12%. Mais le plus intéressant est de regarder les évolutions depuis votre élection en faisant la comparaison entre le compte administratif 2019 qui est la dernière année de mandat de l'équipe DORNON et le budget 2022 que vous présentez. On constate que sur cette période que les charges de personnels (chapitre 012) ont augmenté de 18 %, que les charges à caractère général (chapitre 011) de 20 % et que les autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 29 %. Soit une augmentation totale de 19 % sur les charges de gestion courante depuis le début de votre mandat. En face les recettes sur cette période n'ont pas augmenté et la population est restée relativement stable. Mais le plus inquiétant est quand on regarde l'épargne de gestion c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante, elle était en 2019 de + 1 357 342.17 € pour être en 2022 négative c'est-à-dire à -136 017.21 €. Cela veut dire que dans votre budget 2022 que l'ensemble des recettes que vous avez prévu ne va pas couvrir les dépenses, vous vous en sortez uniquement parce qu'il vous reste des réserves que vous avez hérité de la mandature précédente mais à ce rythme-là, vous n'aurez plus rien dans les caisses avant la fin de votre mandat. Pour que tout le monde comprenne bien, je vais faire l'analogie avec un ménage, c'est comme si à chaque fin du mois vous avez dépense plus que vous n'avez sur votre compte bancaire et que pour combler vous preniez de l'épargne que vous aviez de côté sur un livret A par exemple pour rééquilibrer votre compte bancaire. Mais une fois que vous avez épuisé tout ce que vous avez de côté vous avez un souci avec votre banquier. Pour la commune c'est pareil, une fois que la commune aura utilisé tout l'argent de côté, elle aura des soucis avec les services de l'état qui pourra aller jusqu'à une mise sous tutelle dans les cas les plus extrêmes. Pour notre groupe, il est évident que nous ne pouvons pas cautionner cette dérive des comptes qui aura des conséquences très graves d'ici quelques années, en conséquence nous voterons contre ce budget.*

Madame la Maire : Merci Monsieur Marion. Monsieur Kerlau, est-ce que vous voulez réagir ? Comme vous voulez.

Monsieur KERLAU : Je voulais surtout répondre fiscalement à Sophie Piquemal. Donc, aujourd'hui, si je comprends bien, à l'avant-dernier conseil municipal on avait un budget qui n'était pas ambitieux. Aujourd'hui, on met les moyens en autofinancement sans endetter la commune et vous auriez préféré que nous fassions des emprunts plutôt que de faire de l'autofinancement. Et c'est un choix, on n'a pas souhaité endetter la commune. Parce qu'en fait si on cumule les deux, on a quand même Monsieur Marion qui dit que l'on est en train d'endetter la commune et que l'on va être mis sous tutelle la semaine prochaine et vous nous dites l'autofinancement, il ne faut pas faire. Alors il va falloir quand même accorder vos violons. Moi je pense que si on a aujourd'hui l'autofinancement pour réaliser nos projets, qu'ils ne soient pas ambitieux ça c'est votre idée. Le bilan, puisque Monsieur Marion a été capable aujourd'hui de nous faire son bilan 2019 en terme de compte, peut-être mais les comptes ils les ont payés aux dernières élections puisque rien n'est sorti des tiroirs durant une mandature. On peut se targuer d'avoir éventuellement de l'argent dans les caisses, encore faut-il un peu l'utiliser à bon escient. Pendant 6 ans il n'est rien sorti. Voilà ça c'était pour répondre à Monsieur Marion. Sophie.

Madame PIQUEMAL : Monsieur Kerlau les appréciations de M. Marion, ce sont les siennes, on n'est pas dans le même groupe que je sache. On n'est pas dans le même groupe, on n'a pas préparé le conseil municipal ensemble, la preuve. On ne s'est pas concertés en amont. Juste, moi je défends la chose, qu'effectivement c'est dogmatique je le sais, vous financez sur fond propre mais dans 10 ans financer sur fond propre, je veux bien, au bout d'un moment fond propre c'est comme l'histoire du bas de laine. Quand tu donnes à une commune l'emprunt, elle ne s'appauvrit pas, elle s'enrichit. Je suis désolée, elle ne s'appauvrit pas. Bien sûr il y a une capacité d'emprunt mais il y a des ratios là-dessus.

Monsieur KERLAU : J'entends bien mais on parle du budget 2022.

Madame PIQUEMAL : Moi j'ai toujours défendu de ne pas faire sur fond propre. Vous allez emprunter pour de la voirie par exemple.

Monsieur KERLAU : C'est ce qu'avait fait l'ancienne mandature à hauteur d'un million d'euros.

Madame PIQUEMAL : Les gros équipements cela se fait sur de l'emprunt.

Monsieur KERLAU : J'entends bien.

Madame PIQUEMAL : Là vous faites des dépenses sur 500 000 euros, ils sortent des caisses de la commune sur les habitants d'aujourd'hui, qui habitent au Barp, là, maintenant.

Madame la Maire : Là je vais vous répondre.

Madame PIQUEMAL : C'est une vision que j'ai, je l'expose.

Madame la Maire : Oui bien sûr c'est important.

Madame PIQUEMAL : C'est votre choix. Je ne remets en cause. Je m'exprime. Moi, je ne suis pas d'accord. C'est tout. Voilà. Que je sache je ne dis pas, vous allez être mis sous tutelle, on n'en n'est pas là. Ce n'est même pas quelque chose qui m'a effleurée sur le moment. J'exprime juste une manière dont nous, nous voyons les choses. C'est notre rôle de dire comment on voit les choses. Vous voyez payer sur l'autofinancement c'est votre dogme à vous. Nous on a une autre manière de penser, c'est tout.

Monsieur KERLAU : J'entends bien mais aujourd'hui, en fait, on parle du budget 2022, d'accord. Aujourd'hui l'autofinancement nous permet de ne pas faire appel à l'emprunt. On parlait tout à l'heure d'étalement des projets, cela vous avait paru bizarre que l'on étale les projets, effectivement ce n'est pas votre dogme non plus. Nous notre étalement sur les projets on les a faits sur plusieurs années. Rien ne nous empêche aujourd'hui, on a de l'autofinancement, rien ne nous empêche peut-être sur le budget 2023, 2024 de faire appel à l'emprunt. Ce n'est pas un problème ça.

Madame la Maire : Alors je vais en profiter pour répondre à une autre question parce qu'il y avait la question du PPI, car cela fait deux fois que vous l'avez posé, on va répondre. En effet, il y a un PPI derrière, exactement. Il y a un PPI que l'on vous présentera à un moment donné. On va vous le présenter dans l'année et en l'occurrence vous verrez qu'à un moment donné, je ne l'ai pas en tête mais on a bien prévu d'emprunter. Pas cette année mais à un moment donné on a prévu d'emprunter puisque l'on veut tenir compte de tous les ratios et c'est prévu.

Madame PIQUEMAL : Merci pour la réponse mais Alain reviendra aussi sur certains détails par rapport à d'autres délibérations tout à l'heure. Moi je crois, j'ai fini. Bon mais voilà on présentait juste chacun sa vision. Je respecte la vision.

Madame la Maire : Oui mais on est là pour débattre il n'y a aucun souci en tout respect et bienveillance. En l'occurrence je voulais répondre, en ce qui me concerne, sur un autre sujet. C'est par rapport à Gironde Ressources. Oui Gironde Ressources on les a reçus, on en a déjà parlé ensemble mais en l'occurrence les études dont on parle ce sont des études de sol, ce sont des études de maîtrise d'œuvre, ce n'est pas Gironde Ressources qui va faire ce job. Et on avait vu ensemble que Gironde Ressources travaillait surtout pour des petites collectivités. En effet, en l'occurrence quand nous avons consulté Gironde Ressources, rappelez-vous, vous étiez dans le bureau, ils nous ont dit, il y avait Madame Lurkin également, qu'ils ne pouvaient pas répondre à notre demande, c'est un projet qui était trop important pour eux et qu'ils répondaient plutôt à des communes plus petites. Mais en l'occurrence, là, on parle d'études pour préparer la réalisation de projets donc on n'a pas besoin de Gironde Ressources pour ça.

Madame PIQUEMAL : Gironde Ressources c'est sûr et certainement il ne va pas réaliser des études. On n'a pas le droit c'est une association. Par contre, c'est un appui pour réaliser le cahier des charges, des choses comme ça. Il accompagne aussi des grosses collectivités. Gironde Ressources n'a pas vocation ou même a envoyer des agents du Département à une collectivité, c'est strictement interdit. A part faire travailler les agents de la collectivité départementale pour les collectivités mas par contre c'est un appui Mais bon on verra.

Madame la Maire : Mais si à un moment donné on pensait que l'on pouvait utiliser les services de Girondes Ressources cela sera vraiment avec un grand plaisir.

Madame PIQUEMAL : Oui mais il y a aussi les services de l'habitat qui vous ont donné des conseils que je sache.

Madame la Maire : Je ne voulais pas vous en parler parce qu'on les a contactés et ils ne nous ont pas répondu.

Madame PIQUEMAL : Vous les avez relancés ?

Madame la Maire : Oui. Mais on en parlera ailleurs. Non ce n'est pas le lieu. Ce n'est pas très grave. Je pense que Madame Correia voulait réagir.

Madame CORREIA : Alors du coup je voulais réagir un peu mais cela va rejoindre un peu tous les deux sur les questions que vous avez posées. Au niveau des charges du personnel effectivement on a une hausse significative. On ne va pas le nier. On a fait des choix. Je ne vais pas revenir sur tout ce qu'a déjà dit Madame la Maire a de précédents conseils municipaux par rapport au personnel, à la souffrance du personnel, etc. Nous on a fait des choix pour le personnel, on a fait des choix de les former, on fait des choix de faire une étude organisationnelle pour voir où ils ont besoin d'aide, dans quel service. On a fait des choix pour embaucher du personnel. On a fait des choix pour leur donner des chèques Cadhoc en fin d'année et c'est tout ça qui fait la hausse. Voilà. Parce qu'à tirer toujours sur le fil à un moment il craque et aujourd'hui le fil, il est bien tendu et le personnel a besoin d'aide. C'est notre choix. Ensuite, je vais parler des charges à caractère général, chapitre 11. Alors effectivement il y aura des hausses d'électricité, effectivement il y aura une hausse significative par rapport à la restauration puisque l'on va changer de prestataire à partir de septembre, ça cela tombe dans les charges de fonctionnement. On met également pas mal d'argent pour des matériaux pour la voirie, pour des matériaux qui seront plus pérennes qui ne sont pas juste à réparer pour qu'il y ait un trou un mois après, encore une fois. On met le paquet aussi sur de la sous-traitance pour pas mal de choses, pour l'entretien de la commune qui malheureusement après étude n'a pas été faite durant de nombreuses années. On met aussi le paquet pour tout ce qui est accès PMR qui n'a pas été fait depuis très, très longtemps. Et j'en passe et des meilleurs pour ce qui est sécurité. On a un retard considérable sur pleins de choses. Donc oui, aujourd'hui, on a des hausses de fonctionnement mais c'est normal et on ne peut pas faire autrement parce que l'on va finir par avoir tout simplement des amendes parce que l'on n'est pas dans les règles. Voilà.

Monsieur KERLAU : Excusez-moi, je voulais juste rajouter pour Monsieur Marion, j'avais oublié de le dire tout à l'heure, qu'au niveau des charges du personnel qui augmente on a oublié de préciser que c'était la revalorisation des salaires.

Madame la Maire : Oui cela a été dit par Madame Piquemal.

Monsieur KERLAU : Qui représente quand même plus de 10% sur les pourcentages qui ont été annoncés par Monsieur Marion. Il faut dire qu'aujourd'hui on nous impose cette revalorisation des catégories C et donc ces catégories C, c'est quand même plus de 400 000 euros.

Madame la Maire : Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Juste sur la formation je ne laisserai pas dire que, avant le personnel il n'était pas formé, c'est totalement faux. Et au sujet du mal-être du personnel, je veux bien comprendre mais il me semble qu'au mandat précédent il n'y avait pas des grèves devant la mairie. Donc le mal-être effectivement il peut y en avoir, ça j'en ai conscience, ce n'est pas facile pour le personnel, cela me permet aussi de féliciter le travail qu'ils font au quotidien, le personnel de la commune mais il ne faut pas dire que ce qui était fait avant était forcément tout

mauvais comme vous voulez le laisser entendre. C'est plus compliqué que ça la gestion du personnel.

Madame la Maire : On est bien d'accord, c'est plus compliqué que ça. En l'occurrence le jour où ils ont fait grève, je respecte qu'ils fassent grève, c'est parce que c'était une journée nationale par rapport aux statuts des animateurs dans les structures périscolaires donc voilà. Il n'y a pas eu cinquante mille fois non plus, non Monsieur Marion. Bien, sur ces bonnes paroles je vous propose de passer au vote.

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 7 CONTRE (Sophie Piquemal + procuration,
Alain Boutineaud, Nicolas Marion + procuration,
Pascale Chiniard, Alexandre Cazade)
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Madame la Maire : Je vous remercie pour ces débats.

N°8b - Budget Primitif - Lotissement communal « Chemin de la Scierie » 2022

Rapporteur : Franck KERLAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Vu les objectifs affichés par Madame la Maire et repris par le rapporteur Monsieur Franck KERLAU dans la présentation détaillée du budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »,

Considérant que les dépenses de fonctionnement sont nulles,

Considérant que les recettes de fonctionnement sont nulles,

Considérant que les dépenses de la section d'investissement sont équilibrées par un emprunt du même montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 du Budget Lotissement « chemin de la scierie », qui s'organise comme suit :

En section de fonctionnement (montants hors taxes) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2022
Total			0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2022
Total			0,00

En section d'investissement (montants hors taxes) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2022
001	001 : Solde d'exécution négatif reporté	90	263 118,93
Total			263 118,93
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2022
16	263 118,93	90	263 118,93
Total			263 118,93

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **3 CONTRE** (Sophie Piquemal + procuration,
Alain Boutineaud)
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°9 - Taux 2022 des 2 taxes locales

Rapporteur : Madame la Maire

Considérant que la commune a été informée que la notification de l'état n°1259 COM, relatif aux taxes directes locales pour 2022, ne pourra s'effectuer avant le 15 mars,

Considérant que la commune a reçu notification de l'état n°1386 RC, récapitulant les produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés en 2021, pour 1 823 934 €,

Considérant que la commune a été informée le 20 janvier 2022 de la renotification de l'effet du coefficient correcteur 2021 de 675 125 €,

Considérant qu'à compter de 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette (le produit résultant de l'imposition des 20% de ménages qui sont exonérés progressivement de 2021 à 2023 sera perçu directement par l'Etat), aucun taux de taxe d'habitation ne doit apparaître,

Considérant qu'en ce qui concerne les communes, la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes entraîne un rebasage des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2022, et qu'en conséquence le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2022 correspond au taux communal 2021 ajouté au taux départemental de 2021 qui était de 17,46 %,

Considérant que la commune du Barp ne souhaite pas augmenter ses taux de taxes directes locales pour 2022, elle doit voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal en 2022 à la somme du taux communal 2021 (soit 26,08%) et du taux départemental 2021 (soit 17,46%),

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VOTE** pour 2022 les taux d'imposition de taxes directes locales comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties :43,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :55,06 %

- **FIXE** en conséquence le montant prévisionnel du produit attendu des taxes directes locales pour l'exercice 2022 à : **2 499 059.00** euros. Le montant définitif du produit des taxes locales restant à ajuster ultérieurement au vu des états qui seront transmis à la commune par la trésorerie publique.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud)

N°10 - Construction d'une MAISON DES SPORTS DE COMBATS - Autorisation de Programme – Crédits de paiements
Rapporteur : Virginie CORREIA

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Dans le cadre de la construction de la future Maison des sports de combats devant être construit sur le site de l'Esplanade Culturelle et Sportive Michel Villenave,

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Oui Monsieur Boutineaud.

Monsieur BOUTINEAUD : Oui ce n'est pas une question. Je veux intervenir sur les délibérations 7 et 8 parce que, vous allez voir que c'est en cohérence avec ce que vient de dire ma collègue auparavant sur le budget.

Madame La Maire, mes chers collègues. Vous nous proposez deux délibérations une concernant la construction d'une MAISON DES SPORTS DE COMBATS, une seconde la construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitifs que vous avez appelé « BATASSO » celles-ci portent sur l'Autorisation de Programme de ces structures et la mise en place des Crédits de paiement y réfèrent. Nous ne pouvons qu'approuver la réalisation de ces structures qui répondent à des besoins grandissant pour la population et les associations. Cependant, nous sommes inquiets de voir que vous alliez utiliser la procédure d'autorisations de programme (AP) pour financer ces projets. Vous décidez de répartir comme suit les crédits de paiement de ces programmes comme suit : - Année 2022 : 240 100 € - Année 2023 : 825 900 € pour le premier, et pour le second : Année 2022 : 294 000 € - Année 2023 : 630 700 € - Année 2024 : 625 700 € - Année 2025 : 404 000 € - Année 2026 : 236 000 €. Soit à inscrire au budget investissement : en 2022 : 53 400 €, en 2023 : 1 456 600 €, en 2024 : 625 700€. En procédant ainsi, vous hypothéquez les possibilités d'investissements ces années-là, et vous ne pourrez répondre aux urgences que vous connaissez en matière de voirie notamment. Vous balayez aussi la possibilité pour la commune d'acquérir du foncier pour préparer l'avenir et les besoins des générations à venir. Selon nous, une bonne gestion aurait été d'étaler, comme le font la plupart des communes pour de tels équipements sur 20 ou 25 ans, laissant la possibilité aux finances locales d'investir sur des besoins urgents aujourd'hui en matière d'équipements publics, ou de voirie par exemple. Mais comme vous l'a demandé ma collègue lors de la dernière réunion du conseil, nous attendons avec intérêt vous avez dit qu'on l'aurait votre Plan Pluriannuel d'investissement. Le PPI permettrait de planifier les opérations de maintenance du patrimoine et de garantir le maintien qualitatif des services et infrastructures de la commune. La collectivité locale pourrait alors optimiser financièrement ces investissements sur une période donnée et gérer ses besoins de financement. Nous nous abstiendrons sur ces deux dossiers, car si nous approuvons leurs mises en route, nous réprouvons le mode de financement que vous avez choisi.

Madame la Maire : Alors je vais vous répondre. Ce n'est pas un mode de financement c'est une façon d'étaler en fait dans nos budgets. Monsieur Boutineaud. Ecoutez-moi Monsieur Boutineaud. On ne va pas payer les entreprises et les architectes sur 20 à 25 ans. On est bien d'accord. On doit les payer au fur et à mesure que le chantier se réalise. C'est ça que l'on dit, là. On va payer au fur et à mesure que cela se réalise.

Monsieur BOUTINEAUD : Oui mais sur les fonds propres. Donc vous auriez très bien pu faire un emprunt.

Madame la Maire : On ne vous dit pas que l'on ne fera pas d'emprunt l'année prochaine.

Monsieur BOUTINEAUD : On ne va pas refaire le débat que l'on a eu tout à l'heure. On aurait pu faire un emprunt et étaler sur plusieurs années. Là, c'est sur fonds propres donc effectivement vous allez payer les artisans au fur et à mesure mais il y a d'autres solutions.

Madame la Maire : Rien ne vous dit que l'on ne va pas faire un emprunt l'année prochaine. Ce n'est pas marqué. On ne parle pas de ça. C'est un mode de « saine gestion » en fait. Alors pour revenir sur le foncier, là c'est pareil, cela fait deux fois que l'on en parle et c'est vrai aussi que vous en aviez parlé la dernière fois Madame Piquemal. Je pourrais laisser la parole à Monsieur Moretto concernant ce sujet parce que, on travaille pour les années futures. Madame Piquemal je vous rassure mais ce n'est pas simple parce que le foncier, aujourd'hui au Barp, il n'y en n'a pas. Est-ce que tu veux dire quelque chose ?

Monsieur MORETTO : C'est dommage que vous ne soyez pas venue à la réunion de travail du SCOT, il y avait la présentation du SCOT par la Présidente qui est venue au Barp. Je n'ai plus la date cela doit faire plus de 3 ou 4 semaines, qui venait expliquer le contexte justement et vous y étiez. Donc vous avez bien vu qu'aujourd'hui les extensions se réduisent à « peau de chagrin » et qu'aujourd'hui on a en cours une demande d'extension qui fait l'objet d'une dérogation qui est déjà hyper difficile à obtenir auprès des autorités. Donc aller investir dans du foncier, sous cet angle-là c'est déjà un risque, on ajoute à cela les contraintes environnementales ou si on écoute l'Etat, quasiment 100% du territoire est zone humide. Je passe sur les fauvelles pitchou., chauve-souris et sur les capricornes. A partir de là, aujourd'hui théoriquement on a le droit de ne rien faire nulle part. On est en train de se battre justement pour essayer de récupérer un peu de territoire pour pouvoir continuer l'expansion de la commune. Voilà ce que l'on essaie de faire.

Madame PIQUEMAL : Monsieur Moretto, je suis bien au courant de la ZAN effectivement. Mais vous savez, cela ne se fait pas loin d'ici, d'acheter en périphérique, j'en avais discuté avec Monsieur Kerlau, du terrain même type agricole qui peut servir. Mais vous savez sur l'agricole on peut construire, il y a les stecal. Je comprends bien la problématique du SCOT maintenant, de toute façon le SCOT va être validé en 2023 si j'ai bien compris. Je comprends bien la problématique actuelle, je suis bien au courant. Je suis vice-présidente à l'Habitat au Département, le problème des SCOT je le connais. Je parle 10 ans, 20 ans, 25 ans je ne parle pas de demain. De toute façon on ne peut pas, le terrain est trop cher. Mais la vie change, les choses changent vous savez, on n'est pas quand même dans un monde linéaire.

Madame la Maire : Très bien donc nous revenons à notre sujet qui est la construction d'une maison des sports de combats et de l'APCP et donc je vous propose, à moins qu'il y ait d'autres remarques, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ouvrir pour 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération, d'un montant de 1 066 000 € TTC,
- **DECIDE** de répartir comme suit les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2022 : 240 100 €
 - Année 2023 : 825 900 €

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud)

N°11 - Construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » - Autorisation de Programme – Crédits de paiements

Rapporteur : Virginie CORREIA

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » devant être construit sur le site de l'Esplanade Culturelle et Sportive Michel Villenave,

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de question donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ouvrir pour 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération, d'un montant de 2 190 400 € TTC,
- **DECIDE** de répartir comme suit les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2022 : 294 000 €
 - Année 2023 : 630 700 €
 - Année 2024 : 625 700 €
 - Année 2025 : 404 000 €
 - Année 2026 : 236 000 €

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal + procuration,
Alain Boutineaud)

N°12 - Subventions 2022 aux associations locales

Rapporteur : Martine REBIFFE

Sur proposition de Madame la Maire, Monsieur Cazade Alexandre - Président d'une association et Madame Correia Virginie - membre gestionnaire d'une association, concernés par cette délibération quittent la séance.

Présents :20

Procurations : 7

Votes : 27

En 2020, la ville a respecté ses engagements de campagne en augmentant de 20% la subvention de chaque association barpaise.

En 2021, au regard des différents confinement/couvre-feu liés au Covid, la commune a reconduit ces subventions, les associations n'ayant pas pu mener normalement leur saison.

En 2022, et même si la saison a débuté de façon chaotique, la Ville a maintenu l'enveloppe globale pour aider les associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'attribuer ces subventions en mettant en évidence et en valorisant les critères suivants :

- les effectifs enfants, adultes, bénévoles, encadrement
- la qualité du travail mené au sein de chaque association
- les résultats sportifs ou culturels
- la transmission de savoirs ou de techniques
- la charge annuelle de l'association par adhérent
- l'obtention d'autres subventions
- la masse salariale
- le rayonnement de la ville à travers le dynamisme de l'association
- la participation de l'association à des événements initiés par la municipalité.

Chaque dossier a été étudié avec l'ensemble des membres de la commission Vie Associative du mercredi 17 février.

Les différents critères énoncés plus haut ont été vérifiés, quantifiés avec une lecture attentive des points forts, des points faibles, du compte de résultat de la saison écoulée, des projets et du budget prévisionnel pour la saison en cours.

L'aide municipale est également très importante dans le prêt et l'entretien des salles de pratiques, salles de réunion, terrains de sport, gratuité des consommables comme l'eau et l'électricité et aide très importante également avec la mise à disposition des services techniques pour différentes interventions tout au long de l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le tissu associatif pour maintenir le dynamisme et développer l'attractivité de la ville, Madame Martine REBIFFÉ, Adjointe déléguée à la culture, vie associative, sports et animation de la vie locale, propose au Conseil Municipal d'affecter aux associations pour l'année 2022 les montants de subventions suivants :

Associations	2021	2022
ABCLD country	1 997 €	1 975 €
ABCLD Festival	1 588 €	1 600 €
ACCA chasse	1 320 €	1 500 €
ACRTS tirailleurs sénégalais	430 €	480 €
AFL outils	4 295 €	3 250 €
Aïkido	600 €	700 €
APB ping pong	400 €	400 €
Arts plastiques	1 348 €	1 500 €
Boule Haureuils	1 198 €	1 000 €
Co Jumelage	1 000 €	2 000 €
CF Haureuils	1 000 €	2 000 €
CF Barp	1 997 €	2 500 €
Cré'Art	200 €	200 €
Danse Loisirs	1 080 €	900 €
Ecole de Musique	17 479 €	17 755 €
Entre Nous	1 000 €	1 200 €
Eyre et Mémoire	0	700 €
FCLB foot	3 795 €	4 250 €
GVB	4 394 €	4 500 €
HBCB hand ball	4 594 €	3 850 €
JSP du Val de l'Eyre sapeurs-pompiers	200 €	400 €
JCLB judo	3 595 €	3 000 €
Karaté	300 €	300 €
LVB badmington	4 694 €	3 200 €
Lez'Arts Eclectiques danse africaine	1 498 €	2 000 €
Lou Pignot	500 €	300 €
ASLB lutte	2 297 €	2 000 €
Pentathlon Moderne	1 897 €	1 500 €
Rock ô Barp	1 248 €	1 000 €
RCB Rugby Club Barpais	0 €	400 €
Souvenir français	520 €	520 €
Tarot Barpais	200 €	300 €
TCLB tennis	2 996 €	3 000 €
UFAC anciens combattants	1 000 €	1 480 €
Val de l'Eyre natation	500 €	300 €
Yoga		100 €

Sous-total	71 160 €	72 060 €
DFCI	1 140 €	1 140 €
Forêt d'Art Contemporain		1 800 €
Total	72 300 €	75 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, article 6574 : Subvention de fonctionnement Association, personnes privées.

Vu la Commission Culture, vie Associative, sports et animation de la vie locale qui s'est réunie en date du 16 février 2022,

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 28 février 2022,

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ou des observations Monsieur Boutineaud ?

Monsieur BOUTINEAUD : Concernant cette délibération, mes chers collègues, nous ne nous opposerons pas à celle-ci, mais nous nous abstiendrons pour les raisons suivantes. Nous trouvons positifs que soient mis en place des critères d'attributions de ces subventions, cela devrait éviter que celles-ci ne soient pas toujours attribuées de façon non objectives. Cependant, si certains des critères que vous avez choisis nous semblent cohérents comme les effectifs enfants, adultes, le nombre de bénévoles, le nombre d'encadrants ; la charge annuelle de l'association par adhérent, l'obtention d'autres subventions - la masse salariale, d'autres nous posent questions. Comment pouvez-vous évaluer la qualité du travail mené au sein de chaque association, sur quels critères et avec quelles compétences, de même concernant la transmission de savoirs ou de techniques ? Vous prenez comme critère les résultats sportifs ou culturels. Cela veut-il dire que la compétition serait privilégiée à la pratique du sport pour tous pour simplement s'entretenir ? Enfin vous prenez comme critère le rayonnement de la ville à travers le dynamisme de l'association. Qu'entendez-vous par cela. Au regard des subventions allouées, une association issue de la municipalité voit, certainement à ce titre sa subvention doublée, nous sommes en droit de nous poser des questions sur ce soi-disant critère. Enfin, dernier critère, la participation de l'association à des événements initiés par la municipalité, cela pourrait être intégré dans des conventions d'objectifs, signées comme prévu dans la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, celles-ci permettraient d'acter la participation des associations dans la vie de la commune, mais aussi d'y intégrer toutes les aides que la commune leur apporte en matière de prêt de matériel, de salle, de terrain, de mise à disposition de personnel. Cela est aussi une question de transparence, car on le sait pour certaines associations, l'attribution de la subvention municipale n'est pas la ressource essentielle. Voilà pourquoi nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Madame la Maire : Merci Monsieur Boutineaud. Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Nous aussi on va s'abstenir pour une seule raison. Parce que nous ne sommes pas favorables à la subvention pour l'association de la Forêt d'Art Contemporain. Pour le reste on n'a rien à critiquer.

Madame la Maire : Très bien. Donc je demanderais aux Présidents et trésoriers d'associations de bien vouloir sortir de la salle. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le montant des subventions allouées aux associations locales en 2022, selon le détail ci-dessus.

Nombre de voix :	21 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	6 ABSTENTIONS (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud, Nicolas Marion + procuration, Pascale Chiniard)

Madame la Maire : Je vous remercie. On va peut-être rappeler les collègues.

Madame la Maire : Pour conclure, sur cette partie financière de notre ordre du jour, un budget 2022 qui, pour les orientations en fonctionnement, met l'accent sur l'amélioration des conditions de travail, la modernisation des méthodes de travail des agents, sur l'entretien de la ville, une attention toute particulière à l'action sociale pour aider les seniors et les plus démunis, sans oublier un programme culturel plus important même s'il reste encore contraint par rapport à nos souhaits, un soutien à la vie associative très fort et toujours une attention toute particulière à la qualité de l'accueil des enfants dans toutes les structures. En ce qui concerne le budget d'investissement qui est ambitieux et pour lequel nous allons nous donner les moyens d'un suivi méthodique en gestion de projet, après une période d'études nécessaires en 2021 pour les projets d'envergure, nous arrivons à la phase de réalisation pour nombre d'infrastructures promises. Concernant l'aménagement du centre bourg, j'en profite pour dire que les études continuent et nous devrions passer à une phase de concrétisation en 2023. Donc, un budget 2022 qui, malgré les contraintes et les incertitudes nées de la pandémie et du contexte international actuel, est fidèle à nos engagements, nos engagements pris auprès de la population. Et avant de terminer mon propos, je souhaite, sur cette partie financière, remercier vivement toutes les personnes qui, dans chaque service de la collectivité, ont étudié et préparé ce budget depuis de longs mois, remercier aussi tous mes collègues élus qui ont su, en responsabilité véritablement et en toute transparence, adopter la ligne et les priorités posées pour ce budget où nous avons dû parfois faire ensemble des choix et voudrais bien évidemment remercier chaleureusement l'engagement du service finance et de notre directrice générale des services qui ont fait un énorme travail.

N°13 - Établissement Public Foncier - Avenant n°1 convention opérationnelle n°33-19-11 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg - Autorisation de signature
Rapporteur : Madame la Maire

Dans le cadre d'une réflexion d'ensemble visant la concrétisation d'un projet urbain communal à travers la restructuration de son centre dans un objectif d'amélioration du fonctionnement de sa centralité urbaine, la commune de Le Barp a signé le 27 mars 2019 une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg.
La convention initiale identifie en tant que périmètre d'intervention deux îlots ne faisant pas l'objet d'une maîtrise de la commune.

La commune a déjà réalisé une consultation citoyenne pour déterminer les grandes orientations du projet, mais souhaite être accompagnée pour le montage opérationnel et travailler les équilibres économiques.

Actuellement, des études sont en cours sur le centre-bourg, où la commune prépare un projet de création de logements et de commerces, ainsi que l'aménagement d'espaces publics, et demandent à être menées à leur terme.

L'EPFNA après validation du cahier des charges d'études par la commune a engagé une étude visant à déterminer le programme, le montage opérationnel et le bilan de l'opération.

A l'issue de cette étude dont la réunion d'initialisation a eu lieu en janvier 2022, il pourra être proposé la reprise des négociations avec les propriétaires et l'acquisition par l'EPFNA en fonction du besoin identifié. Un nouvel avenant sera dès lors proposé au Bureau de l'EPFNA pour acter le passage en acquisition foncière.

La convention signée le 27 mars 2019 arrive à échéance, il convient de faire un avenant pour prolonger sa durée de 2 ans, en cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession, la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 10 Mars 2022.

Madame la Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Vous n'avez pas de question donc je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-11 ci-annexée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°14 - Déclassement avec désaffectation de la parcelle BI n°172 p

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan du projet de division joint à la présente ;

Considérant l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques disposant que "*Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public*

ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement."

Considérant l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques disposant qu' " *Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.*

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire."

Considérant que par exécution d'une délibération du 25 septembre 2019 la ville du Barp et la société Aquitaine Aménageurs ont signé une promesse de vente d'une partie de la parcelle BI n°172 pour une superficie de 11 808 m2 située dans le centre bourg.

Considérant qu'un recours en annulation a été introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 janvier 2020.

Considérant que par décision du 7 juin 2021 le Tribunal Administratif de Bordeaux a pris acte du désistement d'instance des requérants

Considérant pour autant que la critique opposée à la délibération du 25 septembre 2019 selon laquelle les parcelles objet de la vente ne pouvaient être vendues qu'après avoir fait l'objet d'un déclassement de leur qualité de domaine public demeure pertinente ;

Considérant que le projet de cession visant à créer des logements en cœur de ville dont 20 logements sociaux a fait l'objet de nombreuses discussions durant ces deux dernières années afin d'aboutir à un espace organisé autour des déplacements doux et d'une place centrale permettant également la requalification du front de l'avenue des Pyrénées ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle n° BI 172 avant de décider de sa cession ;

Considérant que sur la partie de la parcelle BI n°172 concernée, le CCAS ne pourra déménager qu'après réalisation des travaux de rénovation de la maison SALINIER dont l'ouverture est prévue entre avril et juin 2023 ;

Considérant que sur la partie de la parcelle BI n°172 concernée, le terrain de boudrome ne pourra être déplacé qu'après achèvement des travaux du nouveau terrain situé 51 avenue de Gascogne, Esplanade Michel Villenave, Le Barp ;

Considérant que la partie de parcelle objet du projet de cession n'inclut pas l'emprise du château d'eau, du dojo et du transformateur attendant ainsi que le bureau de poste et son parking ;

Considérant les dispositions des articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques rappelées plus haut permettent aux collectivités publiques de signer une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 17 Février 2022.

Monsieur MORETTO : *Y-a-t-il des questions ou des remarques ?*

Madame la Maire : *Monsieur Marion.*

Monsieur MARION : *En fait cette délibération est liée avec celle qui suit.*

Monsieur MORETTO : *Oui.*

Monsieur MARION : *Du coup, je vais m'exprimer globalement sur les deux délibérations. Je veux m'exprimer là parce que je veux que notre vote soit cohérent sur les deux délibérations.*

Madame la Maire : *D'accord.*

Monsieur MARION : *Nous constatons que le projet a changé, en effet le projet initial était que la commune vendait le champ de foire et en contrepartie la commune rachetait à ce promoteur le terrain en façade pour notamment avoir une réserve foncière bien placée. Ici dans ce projet, la commune ne rachète rien ce qui a pour conséquence que la mairie sera isolée entre des terrains privés, donc aucune possibilité d'évolution. Nous comprenons que vous faites tout pour récupérer le maximum de fond pour essayer de tenir vos promesses couteuses en terme d'infrastructures mais un élu doit avoir une vision à plus long terme au-delà du mandat actuel. En conséquence nous ne voterons pas ces délibérations.*

Monsieur MORETTO : *Si vous le permettez je répondrais à votre remarque après la lecture de la deuxième délibération.*

Madame la Maire : *Donc vous dites que vous ne prenez pas part au vote, c'est ça ?*

Monsieur MARION : *On votera contre.*

Madame la Maire : *Je n'avais pas compris. Merci.*

Monsieur MORETTO : *Je ferais une réponse après la deuxième Madame la Maire.*

Madame la Maire : *Très bien. Monsieur Boutineaud.*

Monsieur BOUTINEAUD : Oui comme Monsieur Marion j'interviens à la fois sur la délibération 11 et la 12 concernant le déclassement/désaffectation et la vente de cette parcelle BI 172p. J'aimerais pour commencer vous lire quelques lignes.

Paragraphe intitulé « Réunions publiques/Consultation » : Permettre aux citoyens de rester informés et de comprendre les objectifs, le contenu d'un projet, Rencontres de proximité, Réunions de quartiers

Paragraphe intitulé : « Ateliers de travail/Concertation » : Permettre aux citoyens d'échanger et d'étudier avec les élus un projet, un aménagement et d'être informés des décisions prises par les élus suite à la concertation, Avant-conseil municipal citoyen animé par un adjoint pour concertation sur quelques délibérations avant le Conseil Municipal, Commissions municipales citoyennes

Troisième paragraphe intitulé « Conseils participatif/Construction » : Permettre aux citoyens d'être impliqués aux côtés des élus pour la co-construction d'un projet, de l'émergence à la proposition d'actions et d'être informés des décisions prises par les élus.

Ces quelques lignes Madame la Maire vous les connaissez bien puisqu'elles sont extraites, je vous le rappelle, de votre projet électoral qu vous semblez avoir oublié. Vous nous proposez ce soir deux délibérations concernant la réalisation d'une opération de construction, avec la vente d'un terrain à la société Aquitaine Aménageurs. Nous avons rencontré des riverains de ce terrain qui se posent des questions sur le projet à venir ainsi d'ailleurs que la plupart des Barpaises et Barpais. Dans le respect de vos promesses électorales, vous avez certainement dû informer, consulter les habitants, vous avez dû travailler ce projet comme vous vous y êtes engagée avec les citoyens. Pouvez-vous nous dire de quelle façon, car nous n'avons vu ni réunion publique, ni ateliers de travail, ni réunion de proximité ou de quartier sur le sujet ? Pour notre part nous n'engagerons pas notre vote sur un projet dont nous ne savons rien et dont les habitants n'auront pas donné leur avis. Madame la Maire, je reprendrais vos propos, vos écrits « Favorisons la participation de tous par la mise en place de dispositifs adaptés soutenant la citoyenneté et la démocratie participative dans notre ville ».

Madame la Maire : Merci. Je vais vous répondre mais je vais laisser, tu voulais parler Franck ?

Monsieur KERLAU : Non c'était pour répondre à M. Marion.

Madame la Maire : Donc, juste vous n'êtes pas sans savoir, ce projet étant déjà lancé dans le mandat précédent, donc même si nous avons revu certains points à l'intérieur du projet, je vais dire, c'est une continuité républicaine. Donc nous continuons un projet. Je n'ai pas fini. Et d'autre part tout à l'heure je vous ai annoncé qu'il y aurait une réunion publique en Mai donc le projet de centralité et ce projet de centralité il y a aussi ce projet qui intervient. Allez-y vous pouvez me répondre.

Monsieur BOUTINEAUD : Le problème c'est que vous nous faites voter aujourd'hui et aujourd'hui je ne connais pas la position des citoyens puisqu'ils n'ont pas été consultés.

Madame la Maire : Tu voulais parler ?

Monsieur KERLAU : Après, à Monsieur Marion.

Madame la Maire : Je n'ai pas compris Franck.

Monsieur KERLAU : Je voulais simplement répondre aux propos de Monsieur Marion tout à l'heure.

Madame la Maire : Mais plus tard si j'ai bien compris.

Monsieur KERLAU : Non, non. Maintenant.

Madame la Maire : Et bien vas-y tu as la parole.

Monsieur KERLAU : Monsieur Marion, vous parliez d'héritage dans la délibération 8a tout à l'heure de l'ancienne mandature. On peut préciser que cette mise en forme réglementaire de la délibération n°14 fait suite à une promesse signée à la hâte par votre ancienne équipe municipale afin de présenter un bilan financier pré-électoral des plus positifs. Et cette promesse en fait elle était illégale et elle avait fait l'objet d'un recours par plusieurs barpais qui avaient souligné l'illégalité de ce que vous aviez signé. Aujourd'hui nous ne faisons que remettre en forme, enfin on remet en forme un projet mais on remet en forme surtout la façon de faire. Voilà.

Madame la Maire : Bien. Vous voulez répondre Monsieur Marion ?

Monsieur Marion : Oui. Je ne mets pas en cause le fait que cela repasse. Je mets en cause le contenu du projet.

Madame la Maire : Très bien donc nous aurons la réponse de Monsieur Moretto tout à l'heure. Donc je vous propose maintenant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de la désaffectation de la partie de parcelle BI n°172 d'une surface de 10 811 m² en vue de son déclassement du domaine public.
- **DECIDE** que les effets de la désaffectation de la partie de parcelle BI n°172 n'interviendront qu'au 30 juin 2023 au plus tard.
- **DECIDE** qu'en cas de retard du déménagement du CCAS et ou du boulodrome les délais conditionnant la prise d'effets de la décision de désaffectation pourront être prolongés de 6 mois.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la partie de parcelle BI n°172 d'une surface de 10 811 m² après prise d'effet de la décision de désaffectation.
- **DIT** que ces conditions seront reportées dans la promesse de vente à intervenir.

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	7 CONTRE (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud, Nicolas Marion + procuration, Pascale Chiniard, Alexandre Cazade)
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°15 - Vente de la parcelle BI n°172 p

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan du projet de division joint à la présente,

Vu l'avis de France Domaines du 05/10/2021,

Vu la délibération n°14 du 17 Mars 2022 décidant la désaffectation de la partie de parcelle BI n°172 en vue de son déclassement avec prise d'effet à intervenir au 30 juin 2023 au plus tard.

Considérant que par exécution d'une délibération, du 25 septembre 2019, la ville du Barp et la société Aquitaine Aménageurs ont signé une promesse de vente d'une partie de la parcelle BI n°172, pour une superficie de 11 811 m², appartenant à la commune au prix de 1 350 000€.

Considérant que le projet de cession visant à créer des logements en cœur de ville, dont 20 logements sociaux, a fait l'objet de nombreuses discussions durant ces deux dernières années afin d'aboutir à un espace organisé autour des déplacements doux et d'une place centrale permettant également la requalification du front de l'avenue des Pyrénées.

Considérant l'avis de France Domaines portant sur le projet de cession d'une emprise de 10 811 m² à détacher de la parcelle BI n°172 estimant sa valeur vénale à 1 600 000€.

Considérant la délibération n°14 du 17 Mars 2022 décidant la désaffectation de la partie de parcelle n° BI 172 en vue de son déclassement avec prise d'effet à intervenir au 30 juin 2023 au plus tard.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 17 Février 2022.

Monsieur MORETTO : Alors avez-vous des remarques complémentaires à celles que vous avez faites lors de la première ?

Madame la Maire : Donc tu vas répondre.

Monsieur MORETTO : Je vais répondre à Monsieur Marion. Donc effectivement le périmètre a changé. Nous n'achetons plus la partie de la parcelle qui se trouve en fond d'avenue des Pyrénées mais nous avons discuté avec Aquitaine Aménageurs et dans le projet proposé par Aquitaine Aménageurs, il est aussi envisagé un projet d'extension de Mairie, qui pourra quand même permettre l'extension de la Mairie dans des tailles raisonnables et suivantes pour assurer son avenir en tant que positionnement en restant sur le front de la D1010.

Madame la Maire : Y-a-t-il des remarques ? Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Sans maîtrise foncière on est forcément dépendant des autres.

Monsieur MORETTO : Non, non parce que l'extension se ferait sur notre parcelle, on est propriétaire d'une parcelle qui va jusqu'à la mitoyenneté avec la parcelle d'Aquitaine Aménageurs.

Monsieur MARION : Oui mais avoir un terrain en façade à ce lieu-là c'était quand même une opportunité.

Monsieur MORETTO : C'est un choix.

Monsieur MARION : Oui c'est un choix. Comme je dis c'est votre choix, je le respecte mais nous ne partageons pas ce choix.

Monsieur MORETTO : Je suis d'accord. Je vous rappelle que l'évaluation des domaines de l'époque était à hauteur de 495 000 euros à peu près si ma mémoire est bonne. Ce qui est quand même une somme conséquente.

Madame la Maire : Merci, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'une promesse de vente d'un terrain d'une emprise de 10 811 m² à détacher de la parcelle BI n°172 pour la somme de 1 600 000 € hors taxe, à la société Aquitaine Aménageurs.
- **DIT** que la promesse comportera des clauses précisant que l'engagement de la commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.
- **DIT** que l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ne pourra intervenir qu'après constatation que la désaffectation de la partie de la parcelle BI n°172 décidée par la délibération n°14 du 17 Mars 2022 permettant son déclassement a pris effet.
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire procéder à toutes démarches et à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette cession. L'intégralité des frais (notariés, géomètre et tous les autres frais annexes) sont à la charge de l'acquéreur.

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	7 CONTRE (Sophie Piquemal + procuration, Alain Boutineaud, Nicolas Marion + procuration, Pascale Chiniard, Alexandre Cazade)
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°16 - Acquisition des parcelles A 1954-1956 et convention de servitude de passage et de réseaux sur la parcelle A 1955

Rapporteur : Jacques MORETTO

La ville est tenue d'assurer la défense incendie sur son territoire. Le quartier du Sarroc est actuellement dépourvu de défense incendie. Afin d'y remédier une bâche incendie doit donc être installée.

La ville n'a pas de foncier disponible pour l'installation de cette bâche, c'est pourquoi la société FOURNI AGRI, propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 1954, 1955 et 1956, a accepté, d'une part, de céder à l'euro symbolique à la commune du Barp les parcelles cadastrées section A numéro 1954 et numéro 1956 d'une superficie totale de 149m² pour y implanter une bâche incendie, et d'autre part, de créer une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée section A numéro 1955 pour accéder aux parcelles A1954 et A1956, tel que figurant sur le plan et la convention ci-annexés.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 17 Février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir par acte authentique en la forme administrative les parcelles cadastrées section A numéros 1954 et 1956 moyennant le prix de 1 euro.
- **AUTORISE** Madame la Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur Jacques MORETTO - Premier Adjoint, à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à ces acquisitions.
- **APPROUVE** la servitude de passage et de réseaux sur la parcelle A 1955.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication, à la charge de la commune.

Nombre de voix : **29 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°17 - Acquisitions Foncières Avenue des PyrénéesBE 126

Rapporteur : Marc LATOUR

Dans le cadre de la réalisation d'un fossé reliant l'avenue des Pyrénées à la rue de la Carreyre destiné à évacuer les eaux pluviales et à prévenir les inondations dans cette zone, la commune du Barp va faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE numéro 126.

Le conseil municipal a voté en 2021 l'acquisition de cette parcelle à titre gracieux mais une vente ne pouvant être gratuite, il convient d'annuler la précédente délibération et de redélibérer pour une acquisition à l'euro symbolique.

Vu le courrier de la SARL IMMOBILIERE BALLION en date du 24 mars 2021, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE numéro 126 d'une superficie de 1314m², par lequel ce propriétaire accepte la cession de sa parcelle au profit de la commune du Barp.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 10 Mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération n°24, du 11 mai 2021.
- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE numéro 126 à l'euro symbolique, par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Madame la Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur Jacques MORETTO, Premier Adjoint, à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à ces acquisitions.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°18 - Convention de servitude de passage sur les parcelles A 1724-1889-1891-1893-1895-1573-1585

Rapporteur : Marc LATOUR

Afin de mieux desservir en eau potable le quartier des Gargails, la ville a réalisé, en 2019 l'installation d'un surpresseur sur un terrain appartenant à la SEML ROUTE DES LASERS.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, la ville a décidé d'acquérir le terrain supportant le surpresseur, les parcelles longent l'avenue des Sablières et il convient d'y établir une servitude de passage afin que la SEML route des Lasers puissent accéder à sa propriété située au Nord-Ouest de ces parcelles comme indiqué dans la convention ci-annexée.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 10 Mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la servitude de passage sur les parcelles A 1724-1889-1891-1893-1895-1573-1585.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication, à la charge de la commune.

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°19 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Philippe LAFON

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS envisage l'installation, sur le chemin communal dénommé « impasse de Bellebiste », d'une ligne basse tension souterraine.

Pour la mise en place de ces équipements ENEDIS sollicite la mise à disposition des terrains nécessaire, dans le cadre de conventions de servitude qui seront authentifiées devant notaire ou par acte en la forme administrative, pour être publiées au service de la Publicité Foncière, aux frais d'ENEDIS.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'ENEDIS du chemin communal dénommé « impasse de Bellebiste », pour l'installation d'une ligne basse tension souterraine.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication, à la charge d'ENEDIS.

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°20 - Convention de partenariat quadripartite pour la création d'une centrale de production d'hydrogène vert

Rapporteur : Jacques MORETTO

En septembre 2020, la France a lancé une stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné sur le territoire national au regard des enjeux suivants :

- Environnementaux : l'hydrogène est pourvoyeur de nombreuses solutions pour décarboner l'industrie et les transports,

- Économiques : l'hydrogène offre l'opportunité de créer une filière et un écosystème industriels créateurs d'emplois,
- De souveraineté énergétique : pour réduire notre dépendance vis-à-vis des importations d'hydrocarbures.

Cette stratégie repose en particulier sur les priorités suivantes :

- Décarboner l'industrie en faisant émerger une filière française de l'électrolyse : la France se fixe un objectif de 6,5 GW d'électrolyseurs installés en 2030. Développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné
- Développer une offre de mobilité lourde à l'hydrogène : particulièrement adaptée aux véhicules lourds, les technologies de l'hydrogène offrent une capacité de stockage complémentaire à celle des batteries électriques
- Développer des projets territoriaux d'envergure en incitant à mutualiser les usages : il s'agit de faire émerger des partenariats forts entre collectivités et industriels afin de synchroniser au mieux l'émergence de l'offre et le développement des usages.

Compte tenu de ces enjeux, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, la SEML Routes des lasers et la Ville se sont rapprochées afin d'étudier ensemble la possibilité de faire émerger un projet de production et distribution d'hydrogène vert à l'échelle du territoire du Val de l'Eyre, voire à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

A la date de signature des présentes, quelques usages ont d'ores et déjà été pressentis mais devront être confirmés par une étude de faisabilité à laquelle les acteurs de la convention vont pouvoir contribuer par leurs interventions :

- Cars et navettes servant à l'acheminement du personnel du CEA CESTA sur son site
- Cars régionaux qui desserviront le futur collège-lycée en construction dans la Commune
 - Cars régionaux notamment les lignes 14, 505, 601 et 610
- Bennes à ordures de la CCVE
- Véhicules légers de la Commune et du CEA-CESTA.

La convention a donc pour objet de définir les missions des 4 acteurs aux fins de permettre au Maître d'ouvrage de définir précisément et de mettre en œuvre le projet décrit à l'article.

Vu la Commission urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 10 mars 2022,

Monsieur MORETTO : *Y-a-t-il des questions ? des remarques ?*

Madame la Maire : *Madame Piquemal*

Madame PIQUEMAL : *Merci. J'ai une question pas d'ordre physique sur le bienfait de l'hydrogène ou pas. C'est juste, je vois appel à projet c'est une jolie lettre d'intention effectivement, je me dis appel à projet en général c'est jamais 100% de financement, vous savez qu'il y a un reste à charge, il y a un reste à financer. Juste ma question, vous avez budgété, est-ce que cela aura un coût pour la commune ou la Communauté de Communes du Val de l'Eyre puisque l'on se pose la même question au conseil communautaire du Val de l'Eyre.*

Monsieur MORETTO : *Bien sûr.*

Madame PIQUEMAL : Est-ce à terme, là c'est 3 ans la recherche. Je pense que c'est le CEA qui va mettre de l'argent, la Région aussi je présume puisqu'ils ont la compétence là-dessus. Mais, je me dis à terme quand l'électrolyseur sera en fonction il va falloir que l'on achète des véhicules, bon ça cela sera à notre charge.

Monsieur MORETTO : Oui.

Madame PIQUEMAL : Est-ce que l'on a une petite idée ? Cc'est pour cela que ça me gêne de voter un truc comme ça parce que je me dis je n'ai pas de projection financière. Je ne sais pas si à terme. Et par expérience tout ce qui est appel à projets il y aura toujours un delta que l'on demandera de financer aux collectivités.

Monsieur MORETTO : Oui Madame Piquemal vous avez raison mais si on attend toujours les certitudes avant de commencer quelque chose, on est toujours les derniers et on n'a plus de subvention. Je m'explique. Aujourd'hui le projet est porté par un privé qui s'appelle Général du Solaire, une des plus grosses sociétés de production d'énergie solaire en France. Aujourd'hui, la technologie permettant de produire et de stocker l'hydrogène est parfaitement connue et maîtrisée, elle est industrialisée peut-être pas encore à des prix optimums mais en tout cas les prix sont connus, maîtrisés et pérennes. Ils ne dépendent pas de l'international, c'est-à-dire qu'à partir du moment où l'on connaît un prix de production hydrogène, celui-là est fixé et stable dans le temps. C'est quand même une donnée qui n'est pas négligeable en ce moment. Ça c'est le côté production. Côté consommation, aujourd'hui la problématique c'est que la filière de consommation a pris du retard par rapport à la filière de production. Si vous regardez en ce moment, Renault est en train d'investir en masse pour produire des électrolyseurs, des piles à combustible en grande série pour mettre dans ses véhicules. Or, aujourd'hui, effectivement cette filière est en émergence. Il y a déjà des démonstrateurs qui marchent par exemple la ville de Bourg que vous devez connaître qui alimente sa ville avec 8 bus à l'hydrogène. Donc bien évidemment dans les premiers essais, dans le début de cette technologie, l'équilibre économique n'est pas acquis, il nécessite des subventions. Nous avons été voir Monsieur le Président de Région justement avec Général du Solaire, là j'étais encore au CEA, j'y allais au titre du CEA pour voir comment la Région pourrait ou souhaiterait continuer à envisager de promouvoir cette technologie puisque cela fait partie des choses qui sont identifiées dans la fiche Néo Terra que vous devez connaître par cœur je suppose. Et donc à partir de là Monsieur le Président de Région a dit « je suis prêt à subventionner non seulement à vous aider sur l'achat des véhicules mais aussi sur le surcoût. Parce qu'aujourd'hui toute énergie nouvelle qu'elle soit verte ou pas d'ailleurs, va présenter des surcoûts au moins au démarrage. Et donc là aujourd'hui Monsieur le Président de Région a dit « oui moi je suis d'accord mais le problème c'est que cette technologie n'est pas encore répandue, vous ne pouvez pas acheter un autocar pour desservir le lycée ou même des véhicules de type ramassage d'ordures ménagères ou les véhicules pour les communautés de communes à des tarifs raisonnables. Mais ces tarifs-là vont vite diminuer, tout le monde est conscient que d'ici 2 ou 3 ans les prix seront divisés quasiment par deux et à partir de ce moment-là le surcoût sera probablement très accessible. Alors il y aura des subventions probablement qui permettront de limiter le surcoût et des subventions qui permettront aussi de commencer à « rouler » avec l'hydrogène à un prix parfaitement fixe et maîtrisé. Voilà.

Madame la Maire : Merci Monsieur MORETTO.

Madame PIQUEMAL : Si je comprends bien c'est juste que, en fait, la Région va subventionner, nous on sera juste la commune du BARP, la Communauté de Communes, facilitateurs.

Madame la Maire : Je voulais vous lire juste la partie, vous l'avez lu la partie de la convention ? Je ne vais pas la lire il est un peu tard mais en effet on est juste là en tant que facilitateur.

Monsieur MORETTO : Oui et pour aider le maître d'ouvrage à obtenir des subventions. Parce qu'il doit afficher aussi qu'il a un débouché à sa production. Pour l'instant il n'y a pas encore de sous.

Madame la Maire : Très bien. Je crois que Monsieur Marion voudrait intervenir. Je vous en prie Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Juste pour vous dire que l'on voit que Monsieur Moretto est passionné par le sujet.

Monsieur MORETTO : Je pense que cela doit intéresser pas mal de monde de rouler moins cher, qu'est-ce que vous en pensez Monsieur Marion ?

Monsieur MARION : Juste pour vous dire vous l'avez expliqué en commission, bien détaillée et nous sommes favorables à ce projet, je trouve qu'il est intéressant.

Madame la Maire : Merci Monsieur Marion. Sur ce, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention quadripartite ci annexée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Madame la Maire : Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité, pour ce projet futuriste mais pas tant que ça d'après ce que j'ai compris.

N°21 - Renouvellement de la convention relative à l'implantation de conteneurs à vêtements au profit de la société ACTIFRIP

Rapporteur : Jérôme BORTHABURU

La société ACTIFRIP collecte, valorise et recycle des vêtements, du linge de maison et des articles de maroquinerie auprès des particuliers. L'entreprise utilise à cet effet des conteneurs implantés sur le domaine communal.

La société ACTIFRIP propose la signature d'une convention pour déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties.

Vu la convention pour l'implantation de conteneurs à vêtements proposé par la société ACTIFRIP.

Vu la note explicative de synthèse.

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 10 Mars 2022.

Madame la Maire : Je précise qu'il s'agit de container qui sont déjà existants sur la commune. Nous régularisons des situations puisqu'il n'y avait pas d'écrit à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec la société ACTIFRIP ci-annexée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°22 - Renouvellement de la convention relative à l'implantation de conteneurs à vêtements au profit de l'Association Chantier d'Insertion FRINGUETTE.

Rapporteur : Jérôme BORTHABURU

L'Association Chantier d'Insertion FRINGUETTE collecte, valorise et recycle des vêtements, du linge de maison et des articles de maroquinerie auprès des particuliers. L'entreprise utilise à cet effet un conteneur implanté sur le domaine communal.

L'Association Chantier d'Insertion FRINGUETTE propose la signature d'une convention pour déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties.

Vu la convention pour l'implantation de conteneurs à vêtements proposé par l'Association Chantier d'Insertion FRINGUETTE.

Vu la note explicative de synthèse.

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 10 Mars 2022.

Madame la Maire : Pour info, les containers Actifrip et Fringuette sont situés à côté de La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec l'Association Chantier d'Insertion FRINGUETTE ci-annexée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°23 - Renouvellement de la convention relative à l'implantation de conteneurs à vêtements au profit de l'association de la CROIX-ROUGE

Rapporteur : Jérôme BORTHABURU

L'association de la Croix-Rouge collecte, valorise et recycle des vêtements, du linge de maison et des articles de maroquinerie auprès des particuliers. L'association de la CROIX-ROUGE utilise à cet effet un conteneur implanté sur le domaine communal.

L'association de la Croix-Rouge propose la signature d'une convention pour déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties.

Vu la convention pour l'implantation de conteneurs à vêtements proposé par l'association de la Croix-Rouge.

Vu la note explicative de synthèse.

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 10 Mars 2022.

Madame la Maire : Pour info, le container de la Croix-Rouge est à côté du Gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec l'association de la Croix-Rouge ci-annexée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°24 - Approbation du règlement de la commission d'attribution des places du multi-accueil « Les Fripounets »

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et règles relatives au fonctionnement de la commission d'attribution des places du multi-accueil de la commune.

Les évolutions du règlement de la commission permettent de prendre en compte :

- les étapes pour obtenir une place au multi-accueil,
- le passage en commission, sa composition, ses objectifs,
- les conditions et les critères de priorisation sous forme de points pour l'attribution des places,
- les conditions d'admission.

Pour organiser les commissions avec ce nouveau règlement.

Vu la commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 02 Mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement de ce service public aux usagers de la commune.

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°25 - Convention stage avec l'établissement scolaire Freiherr-vom-Stein à Hünfelden pour l'accueil de stagiaires allemands
Rapporteur : Christelle DUPORT

Dans le cadre de son récent jumelage avec la ville allemande de Brechen, le service Animation du Barp va accueillir, du 02 au 13 mai 2022, 4 jeunes allemandes entre 14 et 16 ans. Elles sont scolarisées sur l'établissement d'Hünfelden, en Allemagne.

Initialement, les jeunes stagiaires allemandes auraient dû être accueillies du 10 au 22 janvier 2022 mais la situation sanitaire ne permettait pas de pouvoir l'effectuer dans les meilleures conditions.

L'objectif de ce stage d'observation professionnelle est une découverte du métier d'animateur sur les différents temps d'accueil des enfants (pause méridienne, APS du soir, mercredi, etc.). Elles seront accompagnées tout au long de ces 10 jours par les agents du service.

Les conditions de cet accueil sont précisées dans la convention annexée.

Vu la commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 02 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec l'établissement scolaire Freiherr-vom-Stein à Hünfelden ci-annexée.

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Madame la Maire : Nous en avons donc fini pour les délibérations de ce soir. Donc vous avez l'ensemble des décisions municipales.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2022-04	04/02/22	Convention fixant les modalités techniques et financières du partenariat relatif au dispositif des P'etites Scènes de l'Iddac saison 2021-2022
2022-05	04/02/22	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Amc & Tontons Tourneurs – Concert Génial au Japon
2022-06	10/02/22	Demande de subvention de l'opération d'agrandissement du columbarium
2022-07	10/02/22	Contrat de résidence artistique P'tites Scènes 2021/2022 - Titouan
2022-08	10/02/22	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle- Iddac et Miaou Records – Concert Titouan
2022-09	10/02/22	Demande de subvention à l'opération d'acquisition des panneaux signalétiques du patrimoine
2022-10	10/02/22	Demande de subvention à l'opération de rénovation de l'accueil de l'hôtel de ville
2022-11	11/02/22	Demande de subvention à l'opération de rénovation de la couverture de l'hôtel de ville
2022-12	11/02/22	Demande de subvention à l'acquisition d'un véhicule électrique
2022-13	11/02/22	Demande de subvention à l'acquisition de mobilier urbain
2022-14	11/02/22	Demande de subvention au projet de construction d'une Maison des Sports de Combat
2022-15	11/02/22	Demande de subvention au projet de transformation d'un logement en Centre Communal d'Action Social
2022-17	15/02/22	Rénovation éclairage terrain de foot Demande de subvention DSLI
2022-24	15/02/22	Etude de trafic aménagement carrefour Demande de subvention FNADT
2022-26	15/02/22	Construction kiosque Demande de subvention DSIL
2022-27	15/02/22	Construction kiosque Demande de subvention FNADT
2022-29	15/02/22	BATASSO Demande de subvention DSIL
2022-31	15/02/22	BATASSO Demande de subvention FNADT
2022-36	11/02/22	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'AMO des opérations de travaux et d'entretien
2022-37	02/03/22	Rénovation Maison de l'animation Demande de subvention DETR et DSIL

Madame la Maire : Pour votre information vous avez samedi, plus qu'une information puisque vous avez eu une invitation, samedi 19 mars il y a une cérémonie commémorative à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie, et la signature du traité d'Evian à 11h aux monuments aux morts. Dimanche nous avons la fête du Marché, le Troc des plantes. Et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 mars, ce sera un CM rapide puisqu'il y aura très, très peu de délibérations contrairement à celui d'aujourd'hui, il concernera le règlement du temps de travail. Donc je vous remercie, ce Conseil Municipal est terminé. Merci de votre attention et de votre travail.

L'ordre du jour étant épuisé Madame la Maire lève la séance à 21h00.